

2008/8744 - LYON 1ER - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE RESTAURATION ET DE DROIT DE PASSAGE COUR / TRABOULE – 9, PETITE RUE DES FEUILLANTS - RUE DE THOU. (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2004/3782 du 18 mai 2004, vous avez adopté la mise en place de la nouvelle convention cadre cour-traboule. L'objectif de cette convention est de préserver et de mettre en valeur les cours et traboules de Lyon et de permettre l'accessibilité au public de ces éléments remarquables du patrimoine architectural lyonnais.

L'opération de Restauration Immobilière du bas des pentes prévoyait la restauration et l'ouverture de cette traboule. Ce passage permet en effet d'établir un itinéraire piétonnier continu, sécurisé et de grande qualité urbaine et patrimoniale reliant la place Tolozan au jardin Croix-Paquet.

Le parcours emprunte la traboule récemment conventionnée située 19, place Tolozan débouchant 6, petite rue des Feuillants. Il se prolonge par le passage faisant l'objet de la présente délibération situé dans la continuité et aboutissant à l'extrémité Sud de la rue de Thou. L'aménagement de cette dernière voie en impasse, dont la réalisation est en cours, permettra de la rendre en quasi-totalité aux piétons en créant une desserte sécurisée de la crèche qui y est implantée. La rue de Thou débouche à son autre extrémité sur une allée du jardin Croix Paquet, permettant ainsi l'accès au métro ou aux rues des pentes (montée Saint Sébastien et perpendiculaires...).

Dans ce contexte, il est prévu la restauration et l'ouverture de cette traboule. Le projet de restauration a été élaboré par MM. Morlot et Collet, Architectes, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il est prévu de participer à la restauration de cette traboule en attribuant à la copropriété une aide financière, conforme à la délibération cadre précitée sur les cour-traboules, pour la réalisation des travaux concernant la partie directement accessible au public, en contre partie de l'instauration d'une servitude de droit de passage public.

Les travaux subventionnables, détaillés dans la convention sont les suivants :

- Gros œuvre :

Sols du porche en tête de chat y compris encastrement réseaux, démolitions sol, plafond, réfection enduits y compris encastrement réseaux, gommage encadrement en pierre de la porte d'entrée.

- Menuiserie bois :

Plafond, remplacement châssis, bloc porte accès hall d'entrée, remplacement porte d'accès local poubelle, remplacement deux blocs porte.

- Plâtrerie peinture :

Remise en état plafond, reprise murs, peintures badigeon à la chaux et peinture menuiseries, produits anti tags.

- Electricité, éclairage :

Luminaires type sammode et lanternes traboules, digicodes, détecteur de présence.

- Ferronnerie :

Portail et imposte rue de Thou, grille fenêtre, pivot bas de portail.

Le coût des travaux et honoraires associés subventionnables concernant les parties accessibles au public est de 82 899 euros TTC. Le financement en serait assuré par l'attribution d'une aide financière correspondant à 70 % du montant des travaux et honoraires subventionnables soit un montant de 58 029 euros TTC, le solde demeurant à la charge de la copropriété.

Le projet de convention, établi par la SERL dans le cadre de sa mission, a reçu l'accord de la copropriété et a été transmis à la ville pour approbation.»

Vu la délibération n° 2004/3782 du 18 mai 2004 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 1^{er} arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1. Une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 58 029 euros est allouée à la copropriété de l'immeuble sis 9, petite rue des Feuillants à Lyon 1^{er}.

2. La convention « cour/traboule » de restauration et de droit de passage à intervenir avec les propriétaires de la traboule située 9, petite rue des Feuillants et rue de Thou à Lyon 1^{er} est approuvée.

3. M. le Maire de Lyon est autorisé à signer ledit document, ainsi que tous les documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

4. La dépense correspondante, soit 58 029 euros, sera imputée à l'article 2042, fonction 72, ligne de crédit n° 21003, programme VALPAT, opération VALPAT 01.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. BUNA